

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM

ÉTAPES

1. À la suite de la consultation publique, le conseil adopte un second projet de règlement incluant, s'il y a lieu, des changements.
2. L'adoption du second projet est immédiatement suivie de la publication d'un nouvel **AVIS ANNONÇANT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**, lequel indique entre autres choses :
 - l'objet des dispositions susceptibles d'approbation ou le fait qu'un résumé peut être obtenu, sans frais, de la municipalité ;
 - quelles personnes intéressées peuvent signer une demande afin que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
 - l'endroit où sont situées les zones visées, ou décrivant ou illustrant par croquis le périmètre de celles-ci.

Cet avis est affiché à deux endroits différents notamment au bureau de la municipalité.

► Date prévue d'affichage : **20 mars 2019**

3. **Au plus tard le huitième jour suivant celui où est publié l'avis** annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum, **TOUTE DEMANDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE À LA MUNICIPALITÉ.**

► Date limite : **28 mars 2019, avant 16 h 30.**

LA DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- a) Indiquer clairement **la disposition qui en fait l'objet** et **la zone** d'où elle provient;
- b) Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- c) Porter la signature des personnes intéressées. Il serait souhaitable que chaque personne indique aussi en regard de sa signature son nom, son adresse et à quel titre elle signe (ex : domicilié, propriétaire, etc.);
- d) Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 530 B, rue Principale à Saint-Didace, à la date limite prévue.

Exemple de demande en annexe.

PERSONNE SIGNATAIRE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des trois conditions suivantes est habile à signer une demande : 1) être domiciliée ou 2) être propriétaire d'un immeuble, ou 3) être occupant d'un lieu d'affaires ; dans une zone d'où peut provenir une demande.

Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires et cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est habilitée à signer en son nom.

Une personne physique doit également être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Toute personne doit remplir ces conditions à la date d'adoption du second projet de règlement par la municipalité.

Enfin, toute demande doit être signée obligatoirement par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

EFFETS D'UNE DEMANDE

À moins que le conseil ne décide de la retirer, la disposition ayant fait l'objet d'une demande doit, pour son adoption, suivre un cheminement particulier.

En effet, celle-ci est insérée dans un règlement distinct qui est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Ces personnes sont alors invitées à participer à une procédure particulière d'enregistrement leur permettant de demander que le règlement les concernant fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le processus d'approbation peut être résumé comme suit :

- i. demande pour participer à un référendum ;
- ii. adoption de règlements distincts ;
- iii. avis annonçant la période d'enregistrement ;
- iv. tenue du registre ;
- v. scrutin référendaire (le cas échéant).

Le Service d'urbanisme peut vous fournir toutes les informations nécessaires que ce soit par exemple :

- pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une demande ;
- pour certifier si votre demande est valide;
- ou toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

